



## L'OOAQ EN ACCORD AVEC LES CONSTATS DU PROTECTEUR DU CITOYEN

*Des enfants d'âge scolaire qui ont un trouble du langage sont privés  
des ressources professionnelles nécessaires à leur développement*

Montréal, le 1<sup>er</sup> octobre 2019 – [L'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec \(OOAQ\)](#) est en accord avec les constats du Protecteur du citoyen présentés dans son rapport annuel d'activités 2018-2019, faisant état d'un bris dans les services spécialisés offerts par les établissements de santé et de services sociaux aux enfants de 4 ou 5 ans qui présentent un trouble du langage. Les établissements diminuent l'intensité de service ou y mettent fin dès que les enfants atteignent l'âge scolaire, en présumant que le réseau de l'éducation prend alors la relève. Tout comme le Protecteur du citoyen, l'OOAQ est d'avis que les services offerts par le milieu scolaire, lorsqu'ils sont disponibles, s'inscrivent en soutien de la mission éducative et ne peuvent donc pas remplacer ceux en réadaptation proposés par les établissements de santé et des services sociaux.

« Dans le mode de fonctionnement actuel, ce sont les structures administratives qui déterminent le niveau et le type de services offerts à l'enfant, alors que les services devraient être déterminés avant tout par les besoins de l'enfant », soulève le président de l'Ordre, monsieur Paul-André Gallant. « Il est faux de penser que le réseau scolaire prend la relève des besoins en réadaptation en raison de sa mission de soutien aux apprentissages. Par ailleurs, même si c'était le cas, les services en orthophonie sont pratiquement inexistantes à partir de la 3<sup>e</sup> année du primaire », ajoute-t-il.

L'OOAQ rappelle l'importance de maintenir les enfants et leur famille au centre des préoccupations. Ainsi, la question de la fluidité de la trajectoire de services demeure primordiale. À cet égard, l'OOAQ souhaite être un partenaire du ministère de la Santé et des Services sociaux relativement aux travaux de définition de l'offre de services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux en matière de déficience, notamment en déficience du langage, entrepris par le ministère. D'ailleurs, une rencontre entre l'Ordre et le cabinet du ministre Carmant est prévue afin de discuter de cet enjeu, du programme Agir tôt, ainsi que d'autres enjeux en lien avec l'orthophonie et l'audiologie.

### À propos de l'OOAQ

L'OOAQ est un organisme régi par le Code des professions, dont **la mission est d'assurer la protection du public** au regard du domaine d'exercice de ses membres, soit les troubles de la communication, de la fonction auditive et vestibulaire et de la déglutition. Il est notamment chargé de contrôler l'accès aux professions d'orthophoniste et d'audiologiste, de soutenir le maintien et le développement de la compétence de ses membres et de surveiller leur exercice professionnel. L'OOAQ contribue également à l'amélioration de la qualité de vie de la population québécoise en s'impliquant dans différents dossiers publics en lien avec la santé et l'éducation. Il compte près de 450 audiologistes et 2850 orthophonistes.

– 30 –

### Pour des renseignements supplémentaires ou une demande d'entrevue :

Mathieu Marsolais

Directeur des relations publiques

OOAQ

Tél. : 514 282-9123, poste 305

[mmarsolais@ooaq.qc.ca](mailto:mmarsolais@ooaq.qc.ca)